



Commune de **SERRE LES SAPINS**

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION



Annexe 8 – Ouvrage de canalisation de transport de gaz naturel haute pression

Décembre 2014

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire,	PLU approuvé le :	20 Février 2014
<i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Modification simplifiée n°1 prescrite le :	11 Septembre 2014
Pour copie conforme, Le Maire	Modification simplifiée n°1 approuvée le :	17 mars 2015
<i>(Nom prénom, Qualité)</i>		

Modification simplifiée n°2 : 8 mars 2016
 Mise à jour n°1 : 28 juin 2019
 Modification simplifiée n°3 : 2 mars 2020



Densité d'occupation en fonction de la catégorie d'emplacement des ouvrages :

Article 7 de l'arrêté du 4 Août 2006

Des termes de l'article 7 de l'arrêté du 4 Août 2006, qui classe les emplacements où sont installés les ouvrages de transport de gaz en trois catégories A, B, C, par ordre d'urbanisation croissante, découle une concordance à respecter entre la densité d'occupation et les trois catégories d'emplacement de canalisation .

- **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :**
 - dans un cercle centré sur les canalisations et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs : Se référer à l'annexe 1.
 - le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 25 personnes.
 - il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres des canalisations ;
 - les canalisations ne sont pas situées dans le domaine public national, départemental, ferroviaire, fluvial ou concédé ;
 - les canalisations ne sont pas situées en unité urbaine au sens de l'INSEE et ne sont situées ni dans une zone U ou AU d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme, ni dans une zone U, NA ou NB d'une commune couverte par un plan d'occupation des sols encore en vigueur, ni dans les secteurs où les constructions sont autorisées d'une commune couverte par une carte communale, ni dans les parties actuellement urbanisées d'une commune qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme ;
- **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :**
 - dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs : Se référer à l'annexe 1.
 - le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectare ou à une occupation totale inférieure à 251 personnes.
- **Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :**
 - dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs ni la densité d'occupation ni l'occupation totale ne sont limitées

Au sens de l'article 7 du présent arrêté, un logement est considéré comme occupé par 2,5 personnes en moyenne



Annexe 1

Tableau de renseignements caractérisant les ouvrages de GRT GAZ

Canalisations	DN (mm)	PMS (bar)	Sens canalisations	N° plans de récolement	Servitudes (m)			Catégories	Distances de sécurité (m)		
					Droite	Centre	Gauche		ELS	PEL	IRE
MERCEY LE GRAND -BESANÇON (CHAMPVANS)	DN150	58.8	MERCEY LE GRAND vers BESANCON	25542-615- B109-L2-PCT	5	3 à 5	1	B	20	30	40
MERCEY LE GRAND -BESANÇON	DN 300	67.7		25542-615- B209-L2-PCT				B	65	95	125



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION

MERCEY LE GRAND - BESANCON
" SAINT FERJEUX "

TUBE ACIER DN 300

DISTANCE ENTRE COMMUNES : XXXX.XX M
DU PK XXXX.XX AU PK XXXX.XX

CABINET DU G*OM*TRE

REALISATION

ENTREPRISE DE POSE

1978

PLAN DE RECOLEMENT

COMMUNE DE

SERRE LES SAPINS

1 / 2000 = ME

PLAN N° 615-B209

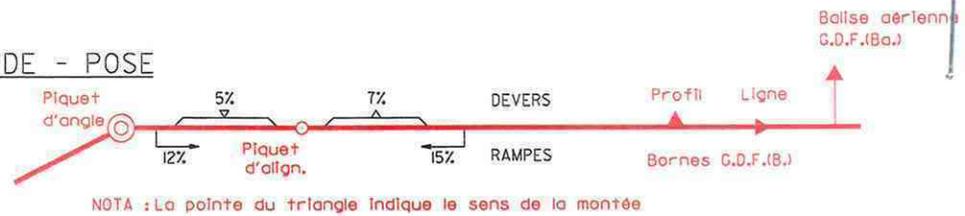
4



REGION NORD-EST
24, QUAI SAINTE CATHERINE
54042 NANCY CEDEX

LEGENDE

ETUDE - POSE

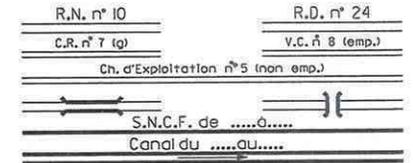


LIMITES ADMINISTRATIVES ET CADASTRALES

ETATS	SECTIONS (AN)
DEPARTEMENTS	LIEUX DITS
COMMUNES	PARCELLES
	LIMITES DE CULTURE

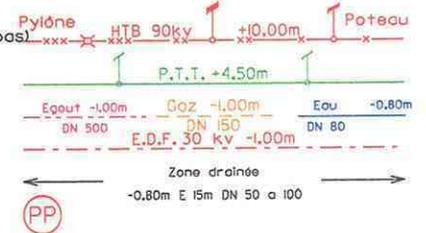
VOIES DE COMMUNICATION

- ROUTE NATIONALE OU ROUTE DEPARTEMENTALE
- CHEMIN RURAL OU COMMUNAL (goudronné, empierré ou non)
- CHEMIN D'EXPLOITATION (empierré ou non)
- PASSAGE SUPERIEUR - PASSAGE INFERIEUR
- LIGNE DE CHEMIN DE FER S.N.C.F. OU PRIVE (nb. de voies)
- CANAL, FLEUVE OU RIVIERE NAVIGUABLE (sens d'écoulement)



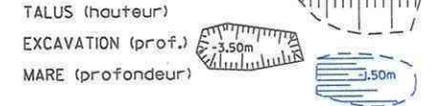
CABLES - CANALISATIONS

- LIGNE ELECTRIQUE BTA-HTA-HTB (tension, hauteur du file plus bas)
- LIGNE TELEPHONIQUE (hauteur du file plus bas)
- CANALISATION SOUTERRAINE (profondeur et diamètre)
- CABLE SOUTERRAIN (profondeur, nature et protection)
- DRAINAGE (profondeur, espacement et diamètre des drains)
- PRISE DE POTENTIEL



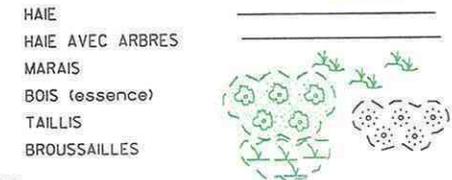
ACCIDENTS DU TERRAIN

- FOSSE (profondeur) Fosse -1.00m
- DEBLAI (profondeur maxi.)
- REMBLAI (hauteur maxi.)



VEGETATION - CULTURES

- LABOUR - HERBAGE - FRICHE (L, H, F)
- JARDIN - VERGER - MARAICHER (J, Vg, M)
- PEPINIERE (semi) (Pp)
- VIGNE (Vn)
- ARBRE ISOLE (essence)

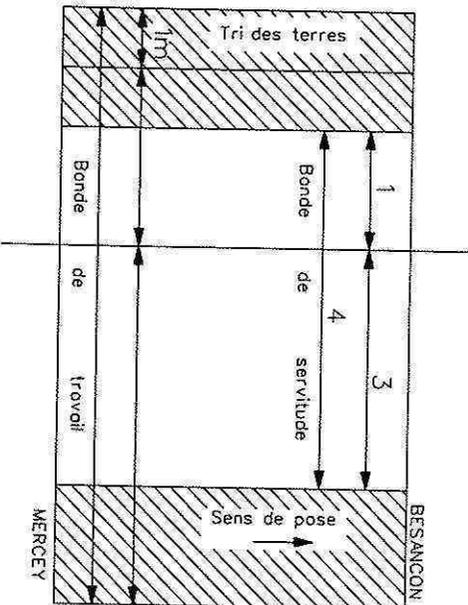


BATIMENTS - CONSTRUCTIONS - DIVERS

- CONSTRUCTION EN DUR
- HANGAR
- CALVAIRE OU MONUMENT
- CIMETIERE
- RESERVOIR
- CLOTURE LEGERE (grillage)
- CLOTURE EN DUR
- MUR DE SOUTÈNEMENT

NOTA : les obstacles ou constructions de caractère exceptionnel non mentionnés dans cette légende sont indiqués en toutes lettres sur le plan

CANALISATION UNIQUE



RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

CARACTERISTIQUES DES TUBES

DIAMETRE NOMINAL : 300 mm
 DIAMETRE EXTERIEUR : 323.9 mm
 Type : X 52 epaisseur : 5.2 mm categorie : A
 Type : X 52 epaisseur : 6.1 mm categorie : B
 Type : epaisseur : mm categorie :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

REGIME ADMINISTRATIF : DATE :
 UTILITE PUBLIQUE : OUI NON DATE :
 AUTORISATION DE MISE
 EN EXPLOITATION : DATE :

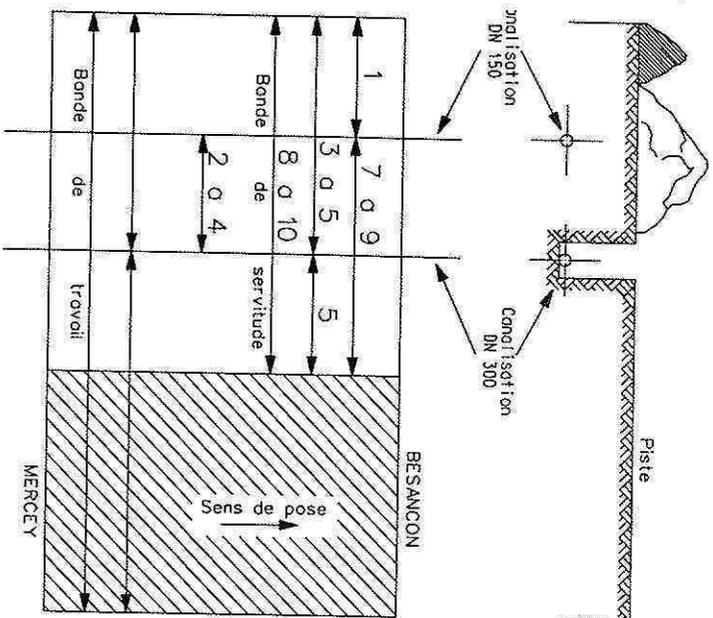
RECEPTION DE LA CANALISATION

Essais de reception : DATE :
 Pression minimale de l'epreuve de resistance : bar
 Pression maximale de service : bar

NOTA:

L'origine de la canalisation 0,000 se trouve a CHAMPVAN
 Les P.K. de la Region Est sont mis entre parentheses
 26,433 = (0,00)

PARALLELISME AVEC CANALISATION EXISTANTE



ALIGNEMENTS ET COUDES (GR)	176.29	61.25	174.79	405.11	199.20	158.86	199.36	95.17	195.70	279.88	176.45
DISTANCES CUMULEES DE LA TUYAUTERIE (suivant carnet de soudures)	04990.671	41423.67	41884.92	41890.03	42048.89	42144.06	42233.94	42433.30	42600.30		
N° DES BORNES ET BALISES	413	414	415	419	420	424	424				



CATEGORIES LONGUEURS DE TUBES	cat B - ep:6.1	cat A - ep:5.2
NATURE DU REVETEMENT	dalles	
FAINE LESTAGE ANCRAGE PROTECT. MECANIQUE (not. long)		
NATURE DU TERRAIN		ZONE ROCHEUSE
DISPOSITION COMPENSATOIRE		

EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC

POINTS PARTICULIERS

Designation et coupe schematique

CROQUIS DE REPERAGE DES BORNES

Nature de la traversée

- ⊕ Fonçage
- ⊙ Forage
- ⊗ Aérien
- ⊘ Tranchée
- ⊚ Ouvrage
- ⊛ Soulie

245 414

Route de Serre

conduite EAU

dalles

246 419

Chemin



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION

MERCEY LE GRAND

BESANCON - LES TILLEROYES -

TUBE ACIER DN 150

DISTANCE ENTRE COMMUNES : XXXX.XX M
DU PK XXXX.XX AU PK XXXX.XX

CABINET DU G*OM*TRE

ENTREPRISE DE POSE

REALISATION

1956

PLAN DE RECOLEMENT

COMMUNE DE SERRE LES SAPINS

1 / 2000

PLAN N° 615-B108

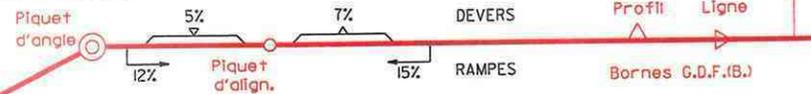
3



REGION NORD-EST
24, QUAI SOINIE CATHERINE
54042 NANCY CEDEX

LEGENDE

ETUDE - POSE



NOTA : La pointe du triangle indique le sens de la montée

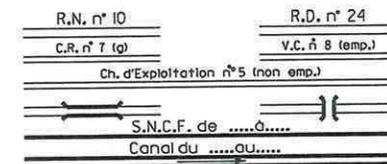
LIMITES ADMINISTRATIVES ET CADASTRALES

—————	ETATS	—————	SECTIONS
—————	DEPARTEMENTS	—————	LIEUX DITS
—————	COMMUNES	—————	PARCELLES
			LIMITES DE CULTURE



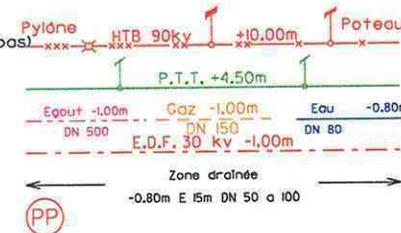
VOIES DE COMMUNICATION

ROUTE NATIONALE OU ROUTE DEPARTEMENTALE
CHEMIN RURAL OU COMMUNAL (goudronné, empierré ou non)
CHEMIN D'EXPLOITATION (empierré ou non)
PASSAGE SUPERIEUR - PASSAGE INFERIEUR
LIGNE DE CHEMIN DE FER S.N.C.F. OU PRIVE (nb. de voies)
CANAL, FLEUVE OU RIVIERE NAVIGUABLE (sens d'écoulement)



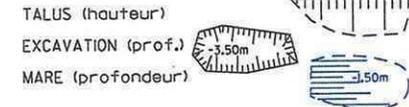
CABLES - CANALISATIONS

LIGNE ELECTRIQUE BTA-HTA-HTB (tension, hauteur du file plus bas)
LIGNE TELEPHONIQUE (hauteur du file plus bas)
CANALISATION SOUTERRAINE (profondeur et diamètre)
CABLE SOUTERRAIN (profondeur, nature et protection)
DRAINAGE (profondeur, espacement et diamètre des drains)
PRISE DE POTENTIEL



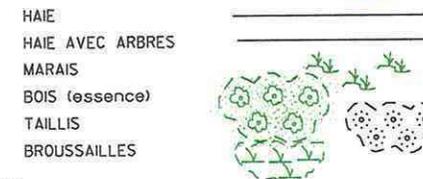
ACCIDENTS DU TERRAIN

FOSSE (profondeur) Fosse -1.00m
DEBLAI (profondeur maxi.)
REMBLAI (hauteur maxi.)



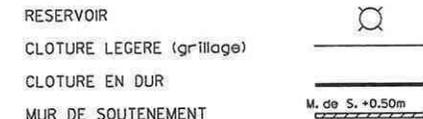
VEGETATION - CULTURES

LABOUR - HERBAGE - FRICHE (L, H, F)
JARDIN - VERGER - MARAICHER (J, Vg, M)
PEPINIERE (semi) (Pp)
VIGNE (Vn)
ARBRE ISOLE (essence)



BATIMENTS - CONSTRUCTIONS - DIVERS

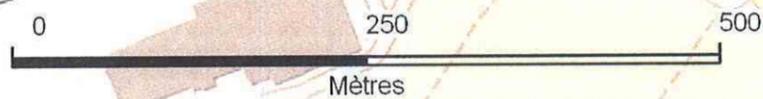
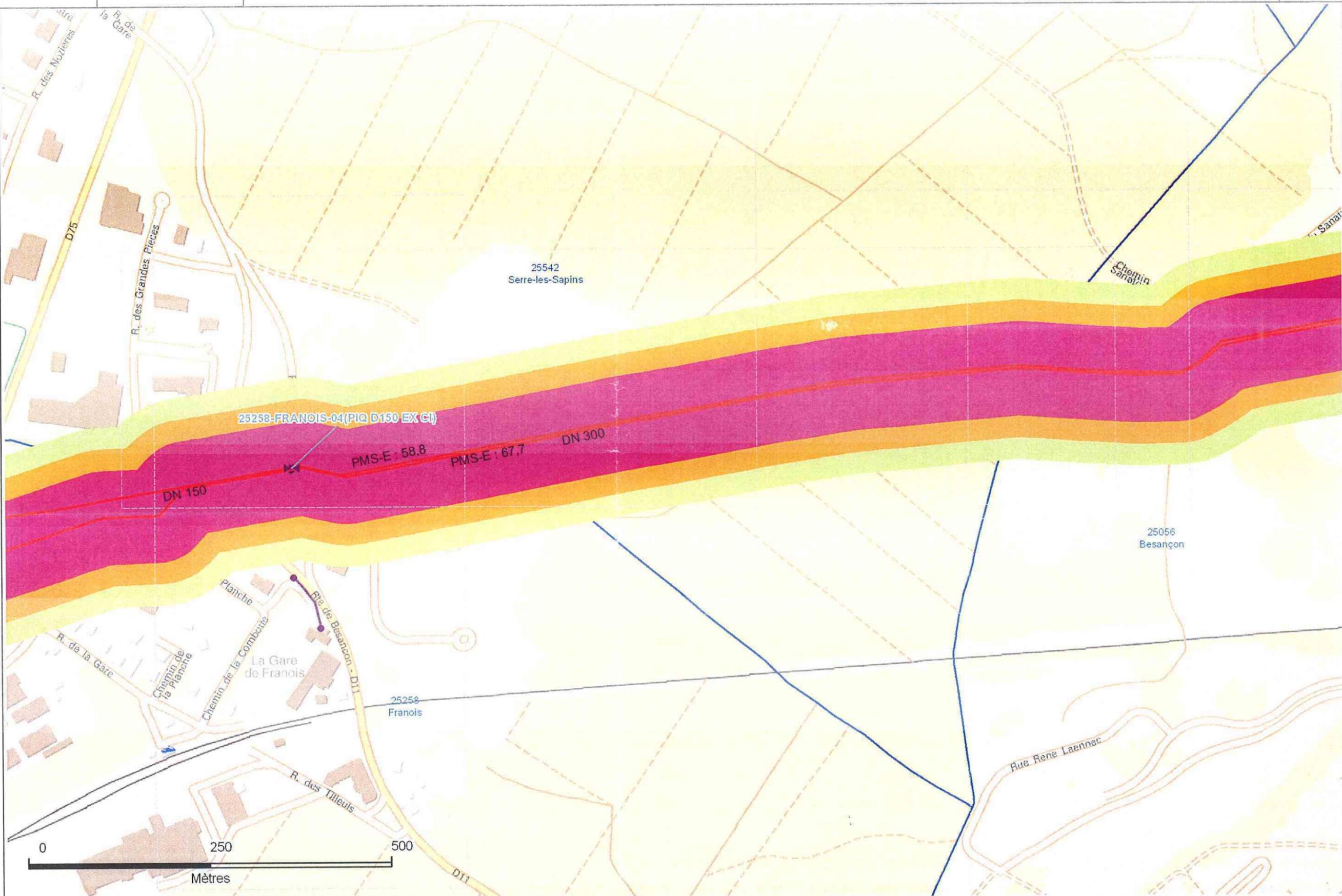
CONSTRUCTION EN DUR
HANGAR
CALVAIRE OU MONUMENT
CIMETIERE



NOTA : les obstacles ou constructions de caractère exceptionnel non mentionnés dans cette légende sont indiqués en toutes lettres sur le plan

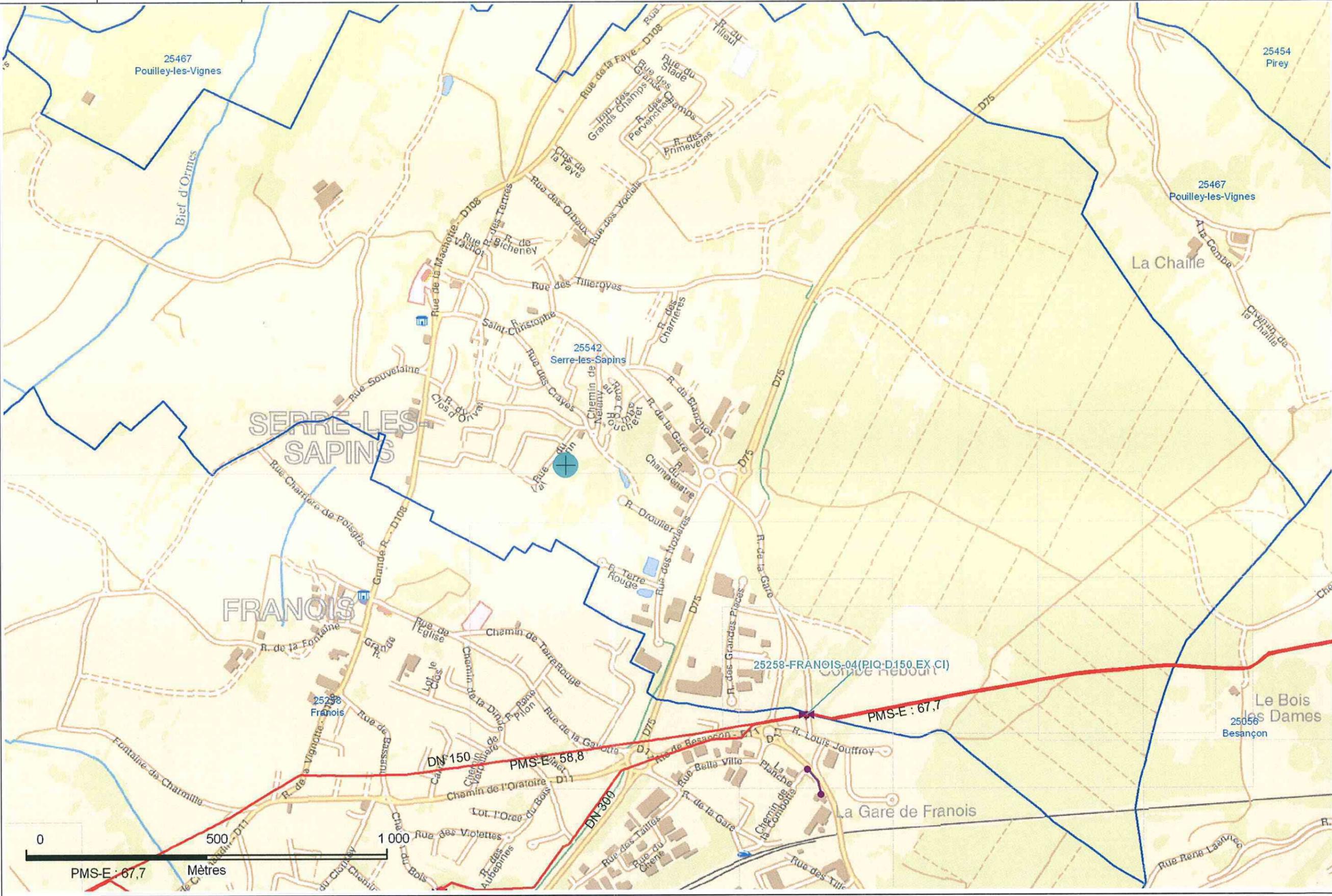


- Réseau par état
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - Prestation de maintenance GrDF
 - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation
 - Non défini
 - ELS
 - PEL
 - IRE





- Réseau par état
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - Prestation de maintenance GrDF
 - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation
 - Non défini





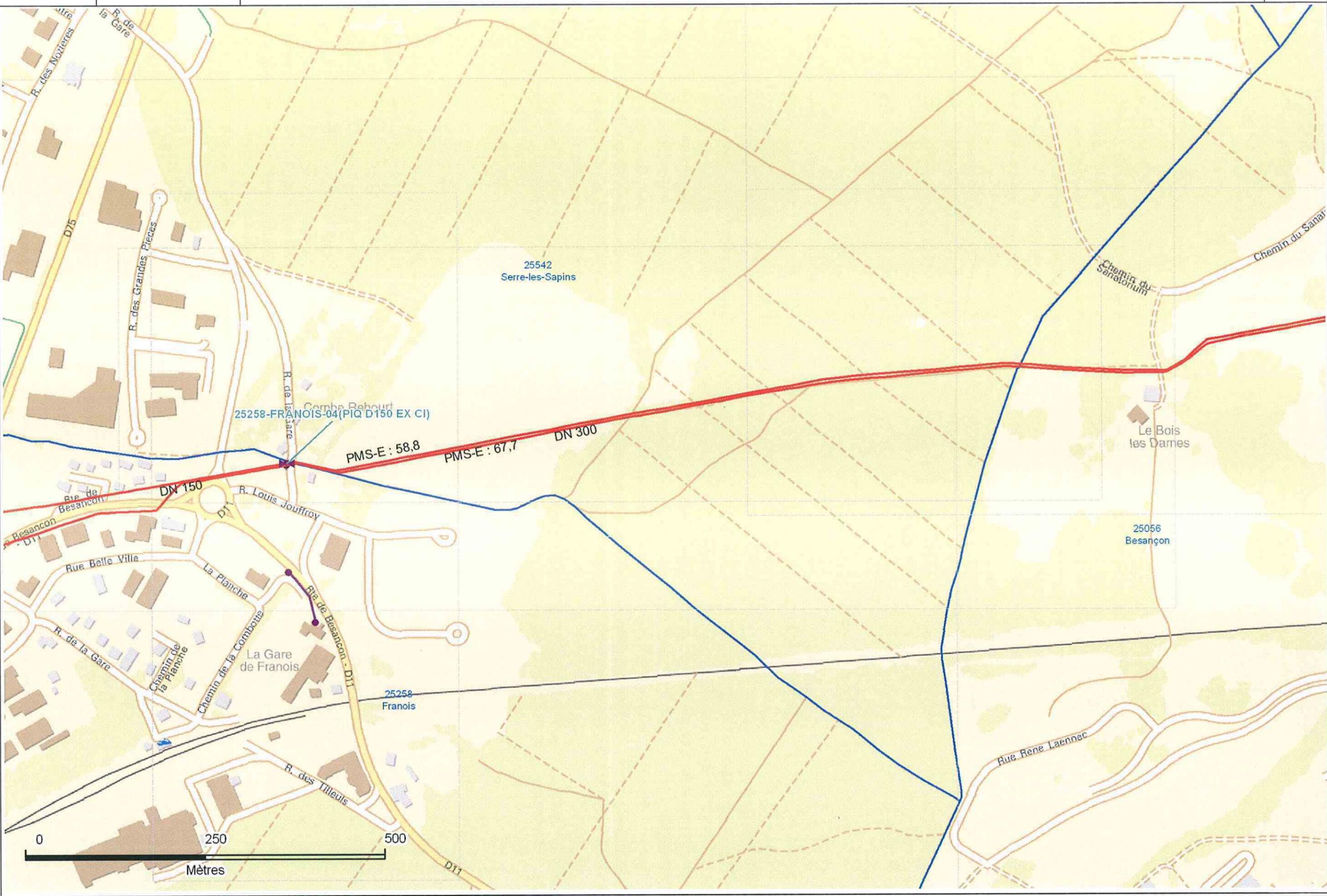
Date d'édition
03/10/2013

Référence
1310032785

Canalisations GRTgaz



- Réseau par état
- En projet
 - En construction
 - En service en gaz
 - Prestation de maintenance GrDF
 - En service hors gaz
 - Hors service hors gaz
 - Renonciation à l'exploitation
 - Non défini



FranceRaster©IGN Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



- Catégorie d'emplacement administrative
- Catégorie d'emplacement A
 - Catégorie d'emplacement B
 - Catégorie d'emplacement C
 - Non définie

